

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du mardi 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi cinq mai à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Participation communale au fonctionnement de la Mission Locale du Pays Salonais

Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, M. MOFREDJ, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme MOUGAMMADOU, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. ALVISI (donne pouvoir à M. ORSAL), M. MIOUSSET (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à Mme MOUGAMMADOU), Mme LE MOULT (donne pouvoir à Mme RAZEYRE)

EXCUSES :

Mme MALLART (absente excusée)

MC/VL

7.5

Direction Générale des Services

Participation communale au fonctionnement de la Mission Locale du Pays Salonais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 1990 relative à la création d'une Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans du bassin d'emploi de Salon-de-Provence.

Considérant la participation communale au fonctionnement de la Mission Locale du Pays Salonais.

Il est proposé aux communes adhérentes la base de calcul établie sur un double critère, soit :

- un critère invariable, basé sur le nombre d'habitants issu du recensement de la population de 1999, de 1 € par habitant,
- un critère variable, basé sur le nombre moyen annuel de jeunes salonais accueillis sur trois ans, soit 39 € par jeune reçu.

Tout comme les autres communes adhérentes, la Commune de Salon-de-Provence utilise le mode de calcul en vigueur pour le montant de sa participation annuelle, soit le respect du double critère. Pour l'année, le Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays Salonais a souhaité ne pas appliquer de revalorisation pour cette participation. C'est ainsi que la participation financière de la Commune s'élève de nouveau à 98 099 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

ACCEPTE la participation financière de la Commune au fonctionnement de la Mission Locale du Pays Salonais.

DÉCIDE d'attribuer à la Mission Locale du Pays Salonais un montant de 98 099 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Commune.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

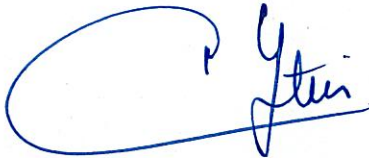
POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

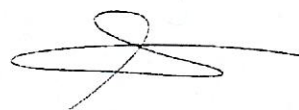
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme



**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement
À : SALON DE PROVENCE
(13300), FR
Le : 06/05/2026 13:30:57
SALON DE PROVENCE (VILLE)
Maire
Nicolas ISNARD